



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 23494

Texte de la question

M. Michel Zumkeller alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Lyme. Si un « Plan Lyme » a été mis en place en 2018, force est de constater que les malades n'ont, à ce jour, pas vu les choses évoluer. En effet, il n'existe toujours pas de test fiable permettant de détecter la maladie et de nombreux patients se retrouvent dans une errance médicale, certains avec des traitements contre la maladie de Lyme alors qu'ils ont une autre pathologie ; d'autres avec des traitements inefficaces pour lutter contre la maladie de Lyme. De même, les recommandations formulées par la Haute autorité de santé quant aux protocoles de soins ne sont pas appliquées actuellement et les patients peinent à accéder aux traitements adaptés à leur état. Par ailleurs, alors que la communauté scientifique internationale s'accorde sur l'existence d'une forme chronique de la maladie, en France, il existe encore des réticences à la reconnaître malgré les demandes répétées des associations de malades. Aussi, il souhaite savoir si elle compte enfin reconnaître la forme chronique de la maladie de Lyme, mais également si elle envisage de rappeler à la communauté médicale les recommandations en matière de protocole de soins formulées par la HAS dans son rapport de juin 2018.

Texte de la réponse

Le diagnostic des maladies transmissibles par les tiques est évoqué d'abord sur des critères cliniques, les examens biologiques éventuels, prescrits sur la base de ces critères, apportent des arguments supplémentaires. La stratégie diagnostique est identique dans toutes les recommandations de bonne pratique, françaises ou étrangères : emploi d'une technique ELISA complétée, en cas de positivité, d'une technique Western-blot. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et le Centre national de référence des borrelia se tiennent disponibles pour évaluer tout nouveau test diagnostique qui serait mis à disposition par les fabricants. Les recommandations de bonnes pratiques de prise en charge, publiées par la Haute autorité de santé en juin 2018, sont en cours d'actualisation avec le concours des sociétés savantes et des associations de patients, avant une mise à disposition des professionnels de santé. Les recommandations françaises se fondent sur toutes les connaissances scientifiques acquises au niveau international. L'étude attentive des recommandations étrangères permet de constater qu'il n'existe aucun consensus sur l'existence d'une éventuelle forme chronique de la maladie de Lyme. Le ministère des solidarités et de la santé met en place une organisation des soins graduée, depuis le médecin généraliste jusqu'à des centres de référence pour une expertise de haut niveau. Cette organisation des soins poursuit le double objectif d'apporter aux patients le diagnostic le plus précis et la meilleure solution thérapeutique, et de mener, à partir de l'observation de l'ensemble des dossiers des patients, des études sur la pathologie elle-même, ses formes cliniques et la réponse au traitement. Cette organisation contribuera à faire progresser les connaissances sur les symptômes au long cours amenant certains patients à consulter.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23494

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8547

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 647